



**IFSI de l'Eure**

22, rue du Docteur Michel Baudoux  
27023 Evreux Cedex

courriel : [ifsie@chi-eureseine.fr](mailto:ifsie@chi-eureseine.fr)

Tél : 02 32 33 81 41

Fax : 02 32 33 81 75

[www.chi-eureseine.fr](http://www.chi-eureseine.fr)

Formation des infirmier(ère)s

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### Rappel des sanctions encourues par les usagers en cas de fraude :

#### **A - Sanctions pénales :**

Il est rappelé que l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifiés encourt les peines prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal

#### **(1) Article 433-19 :**

« Est puni de six mois d'emprisonnement et de 50 000 francs d'amende le fait, dans un acte public ou authentique, ou dans un document administratif destiné à l'autorité publique, et hors les cas où la réglementation en vigueur autorise à souscrire ces actes ou documents sous un état civil d'emprunt :

- 1° de prendre un nom ou un accessoire du nom autre que celui assigné par l'état civil ;
- 2° de changer, altérer ou modifier le nom ou l'accessoire du nom assigné par l'état civil. »

#### **Article 441-7 :**

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000 Francs d'amende le fait :

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 300 000 francs d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L313-1 et L313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie (2).

#### **(2) Article 313-1 :**

« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 2 500 000 francs d'amende.

#### **Article 313-3 :**

« La tentative des infractions prévues par la présente section est punie des mêmes peines. Les dispositions de l'article 311-12 sont applicables au délit d'escroquerie. »

#### **B – Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification**

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

(toutes les rubriques doivent être complétées manuscrite ment par le signataire)

**Document(s) produit(s) :**

- Carte d'identité
- Passeport
- Carte de séjour
- Diplôme, certificats
- Attestations

**Je soussigné(e)**

**Madame, Mademoiselle, Monsieur (  *rayer la mention inutile* )**

**NOM (de jeune fille).....**

**Epouse .....**

**Prénom.....**

**Né(e) le ..... à .....**

**Adresse .....**

.....

**Code postal.....**

**Ville.....**

**Atteste sur l'honneur que tous les éléments portés sur la présente attestation sont authentiques, vérifiables et conformes aux pièces originales.**

**Pour faire valoir ce que de droit**

**Fait à..... le .....**

**Signature**